

CONCOURS DE DESIGN « BATH FICTION »

REGLEMENT A jour au 4 mai 2010

Article 1 - Organisation

Les Sociétés GEMEY MAYBELLINE GARNIER (société en nom collectif au capital de 49.500 euros, dont le siège social est sis 16 place Vendôme, 75001 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 339 419 962) (ci-après « Garnier »), agissant pour sa marque « Garnier », et Eco-Emballages (société anonyme au capital de 1.828.800 euros, dont le siège social est sis 44 avenue Georges Pompidou, 92300 Levallois Perret, immatriculée au RCS de Nanterre n°388 380 073) (ci-après « Eco-Emballages ») (ci-après collectivement les « Sociétés Organisatrices), organisent, avec la participation de B'Bath (société par actions simplifiées au capital de 100.000 euros, dont le siège social est sis 108 rue du Cherche Midi, 75006 Paris, immatriculée au RCS de Paris n°338 567 902) (ci-après « B'Bath »), du 1^{er} mai 2010 au 31 août 2010, un concours gratuit et sans obligation d'achat ayant pour objet la réalisation d'un dessin assisté par ordinateur sur le thème « Et demain, le tri sélectif dans la salle de bains ? » afin de réaliser une œuvre réaliste et pratique favorisant le tri sélectif des emballages dans la salle de bains de demain en privilégiant la maniabilité, l'ergonomie et le choix des matériaux.

Article 2 - Participation

La participation à ce concours est **strictement réservée aux étudiants en design objet et jeunes designers professionnels (en agences ou indépendants) âgés entre 18 et 30 ans et résidant en France métropolitaine (Corse comprise)** (ci-après « Participant »). Elle est interdite aux membres des familles du personnel des Sociétés Organisatrices et de B'Bath. En cas de litige, un justificatif de domicile et/ou d'identité pourra être demandé.

La participation à ce concours est strictement nominative et limitée à une seule participation par Participant. Le Participant ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autres personnes.

Le Participant s'engage à transmettre aux Sociétés Organisatrices des informations exactes. Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi-inscriptions.

La participation au concours implique l'acceptation expresse du présent règlement, en toutes ses stipulations.

Article 3 - Modalités de participation

3.1 Dossier de participation :

Le Participant souhaitant participer au concours doit adresser un dossier de participation au concours par courrier électronique à l'adresse suivante : concours@bathfiction.com au plus tard le 31 août 2010 à 23h (heure française).

Chaque candidature devra faire l'objet d'un envoi unique par mail. Aucune pièce supplémentaire ne pourra être ajoutée, excepté à la demande express des comités experts.

Il s'agit d'un concours numérique ne nécessitant aucun support papier.

Ce dossier de participation comprend :

(i) **un formulaire d'inscription au concours**, dont le modèle figure en annexe 1 du règlement, disponible sur le site internet www.bathfiction.com. Le Participant devra notamment renseigner les informations suivantes : civilité, nom, prénom, date de naissance, nationalité, adresse postale complète, numéro de téléphone et adresse e-mail.

Les Participants sont informés et acceptent que les informations ainsi renseignées valent preuve de leur identité.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de procéder à toute vérification qu'elle estime nécessaire pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

Dans le cadre du formulaire d'inscription, le Participant est invité à :

- Choisir un **numéro de participation** comportant 2 (deux) lettres suivies de 3 (trois) chiffres (par exemple BB133.jpg)
- Accepter expressément le règlement du concours qui est joint au dossier de participation, après en avoir pris connaissance, par le biais d'une case à cocher : « Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du concours et l'accepter expressément dans toutes ses stipulations » ;
- Accepter expressément de consentir la cession des droits et les garanties définis à l'article 7 du règlement, après en avoir pris connaissance, par le biais d'une case à cocher : « En particulier, j'accepte expressément de consentir la cession des droits et les garanties définis à l'article 7 du règlement si je suis désigné comme l'un des finalistes du concours ».

(ii) **une planche format portrait en A1 (L594 x H840mm) contenant :**

- **Une présentation en couleur de l'œuvre** (plan(s), coupe(s), élévation(s), perspective(s) 3D) permettant d'avoir une vue d'ensemble et une vue détaillée de l'œuvre
- **Une présentation générale de l'œuvre** : approche créative, objectifs, faisabilité, méthodologie, potentiel de développement et d'accompagnement...
- **la description technique de l'œuvre** : matériaux, dimensions, détails techniques de mise en œuvre

A l'angle droit en haut de la planche devra être inscrit le numéro de participation choisi. Aucun autre identifiant ne doit figurer sur cette planche.

(iii) le **curriculum vitae** du Participant (une page maximum)

(iv) **une copie de la carte d'identité du Participant**

L'ensemble du dossier doit être placé dans un dossier ZIP numéroté comme les documents

Toute participation doit se faire uniquement par ce biais, à l'exclusion de tout autre moyen.

Il est expressément précisé aux Participants que tout dossier de participation incomplet ne sera pas pris en compte.

3.2 Concept du concours :

- Le Participant doit réaliser un dessin par ordinateur sur le thème « Et demain, le tri sélectif dans la salle de bains ? » afin de réaliser une œuvre réaliste et pratique favorisant le tri sélectif des emballages dans la salle de bains de demain en privilégiant la maniabilité, l'ergonomie et le choix des matériaux.
- Le dessin réalisé par ordinateur doit répondre aux exigences impératives suivantes :
 - Se conformer aux **consignes du tri sélectif**, c'est-à-dire : on trie tous les emballages de la salle de bains en verre, papier/carton, aluminium, acier à l'exception des emballages en plastique pour lesquels on ne trie que les bouteilles et les flacons.
 - Respecter le **cahier des charges** du concours Bath Fiction tel que décrit à l'annexe 3 du présent règlement.

ATTENTION : les participants doivent disposer des compétences, moyens et matériels requis pour la participation au concours.

3.3 Etapas du concours :

Première Sélection :

Le Participant doit envoyer son dossier de participation par courrier électronique à l'adresse suivante : concours@bathfiction.com au plus tard le 31 août 2010 en vue de la première sélection définie à l'article 4.1.

Sélection finale :

Les 10 (dix) Participants dont les œuvres auront été retenues à l'issue de cette sélection seront soumis au vote d'un jury d'experts en vue de désigner les œuvres lauréates du concours (ci-après les « Finalistes »).

3.4 Respect des règles :

- Les œuvres utilisées pour d'autres concours ou inspirées de créations utilisées pour d'autres concours ne seront pas admises.
- Un Participant ne peut être récompensé qu'une seule fois dans le cadre de ce concours.
- Les œuvres doivent être réalisées personnellement par les Participants et être originales, libres de droit et d'exploitation.
- Les œuvres ne doivent en aucun cas comporter de contenu portant atteinte au droit en vigueur, aux bonnes mœurs, à l'ordre public, à l'image d'une personne vivante ou décédée, à l'intégrité physique ou morale de quiconque, aux droits des tiers (par exemple, ne doivent pas inclure des slogans, visuels, photographies, ou marques de tiers ; divulguer des informations personnelles de tiers), ne pas présenter un caractère politique, propagandiste, empreint de prosélytisme, diffamatoire, raciste, xénophobe, révisionniste, négationniste, injurieux, pornographique, pédophile, obscène, offensant, violent ou incitant à la violence ou aux crimes ou délits (notamment consommation de stupéfiants, etc.). Elles ne doivent en aucun cas porter atteinte à l'image des Sociétés Organisatrices et/ou du groupe auquel elles appartiennent, à leurs marques ou produits ou à leurs partenaires.
- Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de refuser et/ou disqualifier toute œuvre en cas de non respect des conditions définies au présent règlement.
- Les participants s'engagent à répondre dans les plus brefs délais à toute demande d'information concernant leur participation et/ou leur œuvre de la part des Sociétés Organisatrices, via l'e-mail valide communiqué lors de leur inscription au concours.

Article 4 - Sélection des gagnants

Cette sélection se fera au regard des qualités des œuvres : respect du concept, exigences esthétiques, créatives et techniques, originalité et innovation, conformité des œuvres à l'esprit, au positionnement et à la notoriété des Sociétés Organisatrices et de B'Bath.

4.1 Première sélection

Première quinzaine de septembre 2010, un premier jury, composé de 2 (deux) collaborateur(s) de Garnier, 2 collaborateur(s) de Eco-Emballages, 2 collaborateur(s) de B'Bath (sous réserve de la disponibilité de chacun), réalisera un premier tri parmi l'ensemble des œuvres afin de ne conserver que les 10 (dix) œuvres les plus réalistes et pratiques favorisant le tri sélectif des emballages dans la salle de bains de demain en privilégiant la maniabilité, l'ergonomie et le choix des matériaux

Les 10 (dix) Participants ayant réalisé les 10 (dix) œuvres retenues par le pré-jury participeront à la sélection finale (ci-après les « Finalistes »).

4.2 Sélection finale

Deuxième quinzaine de septembre 2010, un jury d'experts composé de personnalités qualifiées d'horizons différents (un (1) architecte, deux (2) designers), d'un (1) responsable de la grande distribution et de trois (3) représentants des marques associées au concours (sous réserve de la disponibilité de chacun)..

désignera les trois (3) œuvres lauréates du concours « Bath Fiction ».

4.3 Soirée événementielle

Les œuvres des 10 (dix) Finalistes seront représentées lors de la soirée de remise des prix du Concours « Bath fiction » qui aura lieu au mois d'octobre 2010 à l'espace B'Bath (108 rue du cherche midi – 75006 Paris).

Les Finalistes seront avertis de cette soirée par courrier ou par appel téléphonique courant septembre. Afin de voir leurs œuvres représentées lors de la soirée événementielle, les Finalistes devront envoyer la décharge annexée au présent contrat (annexe 4) par courrier électronique à l'adresse suivante : concours@bathfiction.com au plus tard la veille de la soirée événementielle.

Dans le cas où aucune œuvre ne correspondrait aux souhaits ou aux exigences des Sociétés Organisatrices, ces dernières se réservent le droit d'annuler purement et simplement le reste du concours.

Article 5 - Dotations

5.1 Le concours est doté des dotations suivantes :

Les Finalistes ayant créé les trois (3) œuvres lauréates du concours recevront les prix suivants selon l'ordre dans lequel ils seront primés par le jury :

Le lauréat du concours (1^{er} prix) se verra attribuer un chèque d'une valeur de trois mille euros (3000€).

L'œuvre lauréate du concours pourra être publiée, fabriquée et distribuée en édition limitée* (*les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'exploiter ou de ne pas exploiter l'œuvre lauréate du concours, notamment eu égard aux possibilités techniques et de production, et des contraintes d'espace de 4 (quatre) à 10 (dix) m2 d'une salle de bains en France).

Le premier mentionné (2^{ème} prix) se verra attribuer un chèque d'une valeur de deux mille euros (2000€).

Le deuxième mentionné (3^{ème} prix) se verra attribuer un chèque d'une valeur de mille euros (1000€).

(ci-après dénommés collectivement les « Lauréats »)

Par ailleurs, les 10 (dix) Finalistes au concours se verront offrir un abonnement de un (1) an au magazine Archistorm.

5.2 Modalités d'attribution des dotations :

Les gagnants du concours seront informés par courrier électronique de leur prix.

Les prix seront remis aux gagnants en mains propres lors de la soirée événementielle mentionnée à l'article 4.3 du présent règlement.

Il est précisé que les 10 (dix) Finalistes du concours recevront par courrier postal le magazine bimestriel « Archistorm ».

Dans l'hypothèse où un gagnant renoncerait à son prix, ce prix restera la propriété des Sociétés Organisatrices qui seront libres de le réattribuer ou non.

Si la participation d'un gagnant s'avère non conforme au présent règlement, le prix prévu restera la propriété des Sociétés Organisatrices qui seront libres de le réattribuer ou non.

Chaque prix est nominatif et ne peut être attribué par un gagnant à une autre personne.

Les prix ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur reprise, échange ou remplacement, notamment en cas de perte ou de vol. Le cas échéant, les frais et coûts divers (frais de déplacement, de restauration, d'utilisation, etc...), inhérents à la jouissance du prix mais non expressément prévus dans la dotation resteront à la charge des gagnants.

S'agissant des prix pour lesquels les Sociétés Organisatrices ne sont ni fabricants, ni fournisseurs, ni vendeurs, ni distributeurs, leur responsabilité est strictement limitée à leur délivrance. Concernant ces prix, les Sociétés Organisatrices n'assument aucune responsabilité contractuelle relative au transport, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation et/ou d'usage et de jouissance des prix.

D'une manière générale, les Sociétés Organisatrices déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance du prix.

Les Sociétés Organisatrices se dégagent de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction d'un gagnant concernant son prix.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les prix ont exclusivement une fonction d'illustration et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables si un ou plusieurs des prix proposés étaient indisponibles temporairement ou définitivement. Il serait alors proposé aux gagnants des prix de valeur équivalente.

Les Sociétés Organisatrices n'assument aucune responsabilité en cas de vol, perte et/ou dommage des prix lié à leur acheminement par voie postale et/ou quant à leur livraison.

Article 6 - Frais de participation

Il est expressément précisé que les Participants doivent disposer des moyens et matériels requis pour la participation au concours.

Article 7 - Cession des droits – Obligations et Garanties

7.1 Cession des droits

Les Lauréats du concours cèdent, à titre gratuit et exclusif, aux Sociétés Organisatrices et B'Bath les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation sur les œuvres qu'ils ont réalisées dans le cadre du concours, sans que cela ne leur confère d'autres droits ou avantages quelconques que ceux prévus à l'article 5, et ce, selon les conditions suivantes :

La présente cession emporte le droit pour les Sociétés Organisatrices d'exploiter tout ou partie des œuvres des Lauréats, en vue de :

- fabriquer ou faire fabriquer à ses frais l'œuvre favorisant le tri sélectif des emballages dans la salle de bains de demain (en édition limitée) ;
- vendre, distribuer, commercialiser, louer, prêter, les exemplaires dans les villes du monde entier ;
- assurer la promotion et la publicité des marques associées au concours,

✓ sous les formes suivantes :

- Publicité commerciale,
- Publicité promotionnelle,
- Institutionnelle,

- Sponsoring/Parrainage,
 - à des fins historiques et/ou d'Archives
- ✓ Et sur les supports suivants :
- Affichage tous formats, en quantités illimitées,
 - Presse (notamment professionnelle et, grand public, quel que soit le mode de parution, nationale, régionale, locale, quotidienne, périodique, magazine, gratuite ou payante), nombre de parutions illimitées,
 - Edition publicitaire et promotionnelle sous toutes ses formes, pouvant être adressée ou mise à disposition du public, en quantités illimitées (notamment catalogues VPC, mailing, dépliants, leaflets, brochures, catalogues, bulletins de jeux et concours, marketing direct, cartes postales ...),
 - PLV (box, îlots, affichettes...), et plus généralement tout matériel installé ou distribué sur les lieux de vente, en quantités illimitées,
 - Edition pour communication interne, y compris force de vente et réseau de distribution (grossistes, détaillants, agents, etc..), événementiel, affichettes pour congrès, salons, stands... ; communication BtoB, dans la presse professionnelle, pour un nombre de parutions et/ou des quantités illimitées,
 - Edition électronique, multimédia, Internet, nombre d'insertions et diffusions illimitées,
 - Télédiffusion, quel que soit le mode de diffusion, nombre de passages illimités,
 - Cinéma, toutes salles et tous circuits de distribution cinématographiques, nombre de passages illimités,
 - Vidéogrammes, en quantités illimitées.

En même temps que les droits d'exploitation définis ci-dessus, les supports matériels des œuvres des Lauréats sont cédés aux Sociétés Organisatrices et leurs Partenaires.

Les droits définis ci-dessus sont cédés pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, et ce à partir du 31 août 2010.

Les Sociétés Organisatrices et leurs Partenaires se réservent la réalisation de tout matériel établi à partir des dessins créés par les Lauréats.

En outre, cette cession emporte le droit pour les Sociétés Organisatrices et leurs partenaires d'apporter aux dessins, toute modification, ajout, suppression, qu'elle jugera utiles, sous réserve du respect du droit moral des auteurs.

En tout état de cause, il est précisé que les Sociétés Organisatrices restent entièrement libres d'exploiter ou de ne pas exploiter les œuvres Lauréates du concours.

7.2 Formalités relatives aux droits

Les Lauréats du concours autorisent expressément les Sociétés Organisatrices à prendre, si elles le souhaitent, à leur propre nom et à leurs frais, sur leur œuvre tout titre de propriété intellectuelle, et notamment tout dépôt de marque et/ou de dessin et modèle, et ce, dans tous pays, et à effectuer, toute formalité ou toute démarche nécessaire à l'établissement et à la préservation de leurs droits. Les Lauréats du concours s'interdisent en conséquence de procéder à un tel dépôt ou formalité sur leur œuvre réalisée dans le cadre du concours.

7.3 Paternité des œuvres

Les Parties conviennent d'un commun accord que compte tenu de la destination de l'œuvre les nom et prénom(s) des Lauréats ne figureront pas sur l'œuvre favorisant le tri sélectif des emballages dans la salle de bains de demain.

Toutefois, les Parties conviennent que les Sociétés Organisatrices ont le droit de choisir discrétionnairement le type de support mentionné ci-dessus sur lequel les nom et prénom(s) des Lauréats pourront figurer.

Les Lauréats ne pourront mentionner leur contribution à la réalisation des dessins que sous réserve d'obtenir l'accord préalable et écrit des Sociétés Organisatrices tant sur le principe que sur le contenu de la mention.

Les Lauréats s'interdisent toute autre utilisation des noms, marques ou autres signes distinctifs des Sociétés Organisatrices.

7.4 Obligations et Garanties

Les Lauréats déclarent ne pas être liés par un engagement quelconque qui leur interdirait de participer au concours et de céder les droits d'exploitation dans les termes ci-dessus.

Les Lauréats garantissent expressément aux Sociétés Organisatrices l'originalité et la libre et paisible exploitation des œuvres, de telle sorte que les Sociétés Organisatrices ne puissent être inquiétées pour une quelconque raison.

Les Lauréats garantissent expressément que leurs œuvres ne constituent pas une contrefaçon de droits de propriété intellectuelle ni une atteinte à tout autre droit appartenant à un tiers.

Afin de garantir aux Sociétés Organisatrices un exercice paisible des droits cédés, les Lauréats s'engagent à prendre toute disposition pour que leurs œuvres, ainsi que l'ensemble des éléments les composant, soient libres de tout droit aux fins d'exploitation dans les conditions définies au présent règlement, et soient conformes au droit en vigueur et aux stipulations du présent règlement.

A ce titre, les Lauréats s'engagent à obtenir, au nom et pour le compte des Sociétés Organisatrices, en vue de l'exploitation des œuvres dans les conditions définies au présent règlement, notamment :

- en cas d'œuvre de collaboration, la cession des droits patrimoniaux des coauteurs ;
- en cas d'œuvre composite, la cession des droits patrimoniaux des auteurs des œuvres incorporées dans leurs œuvres ;
- de la part des personnes physiques, la cession des droits d'exploitation relevant des droits de la personnalité (l'autorisation d'exploiter leur image entendue comme l'ensemble des attributs de la personnalité (notamment le portrait et la silhouette).

En outre, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de conclure avec les tiers de son choix, tout accord en vue de l'exploitation des droits cédés aux termes du présent règlement.

En conséquence de ce qui précède, les Lauréats s'engagent à garantir et à tenir indemne les Sociétés Organisatrices et ses ayant-droits de toutes charges, en ce y compris les frais d'avocat et de procédure, condamnations, dommages, indemnités, pertes, coûts et débours divers subis par la Sociétés Organisatrices et/ou ses ayant-droits suite à une décision de justice ou une transaction, résultant de toute réclamation, action ou recours de quelque nature que ce soit, émanant de tout tiers, et lié, directement ou indirectement :

- aux droits qu'un tiers pourrait faire valoir sur tout ou partie des œuvres réalisées par les Lauréats dans le cadre du concours et/ou leur exploitation par les Sociétés Organisatrices ;
- et/ou aux éléments des œuvres qui seraient contraires au droit en vigueur et/ou aux stipulations du présent règlement.

Article 8 - Responsabilités

8.1 Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le concours, en tout temps si des circonstances indépendantes de leur volonté l'y contraignent, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée de ce chef et sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les Participants. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

8.2 Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout Participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du concours.
Tout Participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du concours serait immédiatement disqualifié.

Article 9 - Promotion des gagnants – autorisation de publication

Les Participants acceptent expressément que les données personnelles les concernant transmises dans le cadre du concours soient utilisées par les Sociétés Organisatrices pour les besoins du concours, notamment aux fins de publication de la liste des gagnants, sous réserve toutefois du respect des droits définis à l'article 10 ci-après.

Les Participants autorisent, à titre gratuit, les Sociétés Organisatrices, s'ils deviennent Finalistes, à publier pendant un délai de cinq ans à compter de la première diffusion et pour le monde entier, leurs coordonnées (nom, prénom), pour toute communication interne ou externe liée au concours, sauf opposition écrite de leur part, sans que ceci ne leur ouvre d'autres droits que la remise des dotations attribuées.

Article 10 - Données personnelles

Les données personnelles des Participants recueillies par l'intermédiaire de ce concours sont destinées aux Sociétés Organisatrices et leurs Partenaires pour les besoins exclusifs du concours : la prise en compte de la participation, la détermination des gagnants et la gestion des prix.
Les données personnelles des Participants ne seront en aucun cas utilisées à des fins de prospection commerciale.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données personnelles les concernant en adressant un courrier électronique à l'adresse suivante : concours@bathfiction.com et en joignant à leur demande une copie de leur carte d'identité ou de leur passeport.
Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du concours seront réputées renoncer à leur participation.

Article 11 - dépôt et communication du règlement

Le règlement complet du présent concours est déposé à Maître Philippe Coatmeur, Huissier de justice, dont l'étude est sis 19 bis, rue de Cotte – 75012 Paris.

Ce règlement est disponible dans le dossier de participation accessible à l'adresse url suivante : www.bathfiction.com et peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Garnier - Service de presse, 7 rue Touzet-Gaillard, 93588 Saint Ouen Cedex. Les frais nécessaires à l'affranchissement de la demande de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur en France (moins de 20 grammes), sur simple demande formulée dans le courrier de demande de règlement, accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE.

Nous pouvons être amenés à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement et fera l'objet d'une annonce sur le site www.bathfiction.com et sera déposée auprès de Maître Coatmeur.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Article 12 - Confidentialité

12.1 a) Pour les besoins du concours, il est nécessaire aux Sociétés Organisatrices de communiquer aux Participants des informations privées et confidentielles les concernant. Chaque Participant s'engage à respecter la plus stricte confidentialité eu égard aux informations (ci-après dénommées les « Informations »), de quelque nature que ce soit, écrites ou orales, notamment commerciales, financières, industrielles, marketing dont il aurait connaissance dans le cadre du concours, relatives aux Sociétés Organisatrices, notamment, à leur activité, à leurs produits, à leurs marques, à leur clientèle, à leurs méthodes, procédés, actions, campagnes, budgets, et/ou offres commerciales.

Chaque Participant s'engage à ce que les Informations :

- ne soient en aucun cas utilisées à d'autres fins que la stricte participation au concours ;
- soient protégées, conservées dans un lieu sûr et gardées strictement confidentielles et soient traitées avec les plus extrêmes précautions et protections ;
- ne soient divulguées qu'aux seules personnes ayant à les connaître pour les besoins du concours et à la condition expresse que ces personnes s'engagent individuellement à respecter les mêmes obligations de confidentialité que celles contenues dans le présent règlement ;
- ne soient divulguées ni susceptibles d'être divulguées, directement ou indirectement, à toute personne autre que celles mentionnées ci-dessus, et en particulier à des étudiants non concernés par le concours ;
- ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées, totalement ou partiellement, pour ses besoins propres, lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées préalablement et par écrit par les Sociétés Organisatrices.

b) Cet engagement de confidentialité restera valable pendant toute la durée du concours et pendant une durée de cinq ans à compter de sa clôture.

c) A la clôture du concours, l'ensemble des documents, matériels, informations, etc., communiqués par les Sociétés Organisatrices aux Participants du concours devront être immédiatement retournés aux Sociétés Organisatrices.

d) Dès la publication des résultats, les dix (10) Finalistes s'engagent à retourner sans délai aux Sociétés Organisatrices dûment complété et signé l'accord figurant en annexe 2 du présent règlement à l'adresse suivante : concours@bathfiction.com

12.2 Les Participants au concours, et au premier chef les Finalistes, s'engagent à respecter la plus stricte confidentialité eu égard aux œuvres qu'ils ont réalisées dans le cadre du concours, et à toutes les informations et/ou documents s'y rapportant.

12.3 Les Participants s'engagent à ne pas tenir de propos négatifs et/ou dénigrer ou porter atteinte d'une quelconque façon, directement ou indirectement, à l'image de marque, à la notoriété, à la réputation, l'activité ou les intérêts notamment commerciaux des Sociétés Organisatrices et/ou du groupe auquel elles appartiennent en général et/ou de leurs marques et autres signes distinctifs ou produits.

Article 13 - Stipulations finales et renseignements complémentaires

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, devra être transmise aux Sociétés Organisatrice dans un délai maximum de trente jours à compter de la clôture du concours. Elle sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par les Sociétés Organisatrices ou Maître Philippe Coatmeur, Huissier de justice, dans le respect du droit français. Aucune contestation ou réclamation relative à ce concours ne sera prise en considération passé ce délai de trente jours à compter de la clôture du jeu.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité des autres clauses du règlement qui demeureront en vigueur.

CONCOURS DE DESIGN
« BATH FICTION »
REGLEMENT
Modifications au 18 août 2010

Le règlement est modifié comme indiqué ci-après.

Il est ajouté à l'article 3.3 sur les Etapes du Concours un article comme suit :

3.5 Etapes du concours :

Annulation :

Les Sociétés Organisatrices et B' BATH se réservent le droit d'annuler le concours avec effet immédiat à la date de cette décision s'il est constaté que moins de trente (30) dossiers de participations ont été reçus à l'issue de la clôture du concours. Dans ce cas, l'annulation fera l'objet d'une information individuelle des participants, ainsi que d'une diffusion sur le site Internet du concours (www.bathfiction.com). En aucun cas, la responsabilité des Sociétés Organisatrices et de B' BATH ne pourra être recherchée, ni aucun dommage et intérêt réclamé.

Le premier paragraphe de l'article 4.2 sur la Sélection Finale est modifié comme suit :

4.4 Sélection finale

Deuxième quinzaine de septembre 2010, un jury d'experts composé de personnalités d'horizons différents (notamment du design) et d'un (1) représentant de chaque Société Organisatrice et de B'BATH désignera les trois (3) œuvres lauréates du concours « Bath Fiction ».

L'article 7 sur la Cession des Droits – Obligations et Garanties est modifié sur les points suivants comme suit :

L'édition limitée consistera en une édition de 50.000 exemplaires maximum.

La cession des droits est valable pour cinq (5) ans, sauf si aucun projet d'édition n'est lancé dans les trois (3) ans de la cession auquel cas ladite cession prendra fin au terme de ce dernier délai.

ANNEXE 1

BULLETIN DE PARTICIPATION

(À compléter et signer obligatoirement par chaque participant du concours)

Je soussigné(e),

Numéro de participation	
Civilité	
Nom	
Prénom	
Date de naissance	
Adresse complète du domicile	
Numéro de téléphone	
Adresse e-mail	
Profession	

En ma qualité de Participant au concours de design « BATH FICTION », organisé du 1er mai 2010 au 31 août 2010, par les Sociétés Gemey Maybelline Garnier (société en nom collectif au capital de 49.500 euros, dont le siège social est sis 16 place Vendôme, 75001 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 339 419 962) agissant pour sa marque « Garnier » (ci-après « Garnier »), et Eco-Emballages (société anonyme au capital de 1.828.800 euros, dont le siège social est sis 44 avenue Georges Pompidou, 92300 Levallois Perret, immatriculée au RCS de Nanterre n°388 380 073) (ci-après « Eco-Emballages ») (ci-après collectivement les « Sociétés Organisatrices ») et avec la participation de B'Bath (société par actions simplifiées au capital de 100.000 euros, dont le siège social est sis 108 rue du Cherche Midi, 75006 Paris, immatriculée au RCS de Paris n°338 567 902) (ci-après « B'Bath »),

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du concours « BATH FICTION », annexé à la présente, et l'accepter expressément dans toutes ses stipulations.

En particulier, j'accepte expressément de consentir la cession des droits et les garanties définis à l'article 7 du règlement si je suis désigné comme l'un des Lauréats du concours.

Par ailleurs, j'autorise expressément par la présente **Garnier, Eco-Emballages et B'Bath** à représenter, reproduire et diffuser sur le site internet www.bathfiction.com ainsi que sur le site de la marque Garnier accessible à l'adresse www.garnier.com, sur le site internet de Eco-Emballages accessible à l'adresse www.ecoemballages.fr, et sur le site Internet de B'Bath accessible à l'adresse www.Bbath.fr, et plus généralement sur tout support présent et à venir (ci-après le « Support »), aux fins de promotion et de publicité du concours et/ou aux fins d'illustration du partenariat entre Garnier, Eco-Emballages et B'Bath, la ou les photographies prises lors du concours (ci-après ma « Photographie »), à l'exclusion de toute autre utilisation. La diffusion de ma Photographie sur tout ou partie des Supports aura lieu du septembre 2010 au septembre 2015.

Cette autorisation emporte la possibilité pour les Sociétés Organisatrices d'apporter à la fixation initiale de ma Photographie toute précision, ajout ou suppression qu'elle jugera utile dès lors qu'elle n'altère pas mon image. Je reconnais ainsi que ma Photographie pourra être modifiée par les Sociétés Organisatrices.

En outre, l'utilisation de ma Photographie pourra être accompagnée de toutes légendes, y compris mes noms et prénoms, et éventuellement mon âge.

Cette autorisation sur ma Photographie est consentie à titre gracieux pour la durée de diffusion sur le Support, à compter de la première diffusion sur le Support, pour le monde entier, sans limitation en nombre, et éventuellement par extraits avec possibilité de traduction.

Le présent accord est soumis au droit français.

Les données à caractère personnel recueillies par l'intermédiaire de ce formulaire sont destinées exclusivement aux Sociétés Organisatrices aux fins de prise en compte et de traitement de votre participation au concours.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, d'opposition et de suppression des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en envoyant un courrier électronique, accompagné d'une copie de votre carte d'identité ou de votre passeport, à l'adresse suivante : concours@bathfiction.com

Fait à

Le

Annexes :

Le dossier de participation, comprenant :

(i) **un formulaire d'inscription au concours**, dont le modèle figure en annexe 1 du règlement, disponible sur le site internet www.bathfiction.com. Le Participant devra notamment renseigner les informations suivantes : civilité, nom, prénom, date de naissance, nationalité, adresse postale complète, numéro de téléphone et adresse e-mail.

Les Participants sont informés et acceptent que les informations ainsi renseignées valent preuve de leur identité.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de procéder à toute vérification qu'elles estiment nécessaire pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

Dans le cadre du formulaire d'inscription, le Participant est invité à :

- Choisir un **numéro de participation** comportant 2 (deux) lettres suivies de 3 (trois) chiffres (par exemple BB133.jpg)
- Accepter expressément le règlement du concours qui est joint au dossier de participation, après en avoir pris connaissance, par le biais d'une case à cocher : « Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du concours et l'accepter expressément dans toutes ses stipulations » ;
- Accepter expressément de consentir la cession des droits et les garanties définis à l'article 7 du règlement, après en avoir pris connaissance, par le biais d'une case à cocher : « En particulier, j'accepte expressément de consentir la cession des droits et les garanties définis à l'article 7 du règlement si je suis désigné comme l'un des finalistes du concours ».

(ii) **une planche format portrait en A1** (L594 x H840mm) contenant :

- **Une présentation en couleur de l'œuvre** (plan(s), coupe(s), élévation(s), perspective(s) 3D) permettant d'avoir une vue d'ensemble et une vue détaillée de l'œuvre
- **Une présentation générale de l'œuvre** : approche créative, objectifs, faisabilité, méthodologie, potentiel de développement et d'accompagnement...
- **la description technique de l'œuvre** : matériaux, dimensions, détails techniques de mise en œuvre

A l'angle droit en haut de la planche devra être inscrit le numéro de participation choisi. Aucun autre identifiant ne doit figurer sur cette planche.

(iii) le **curriculum vitae** du Participant (une page maximum)

(iv) **une copie de la carte d'identité du Participant**

L'ensemble du dossier doit être placé dans un dossier ZIP numéroté comme les documents

Chaque dossier devra faire 10 pages maximum.

ANNEXE 2

ACCORD DE CESSION DES DROITS - OBLIGATIONS ET GARANTIES ACCORD DE CONFIDENTIALITE NON DENIGREMENT

(À compléter et signer obligatoirement par les trois Lauréats)

Je soussigné(e),

Numéro de participation	
Civilité	
Nom	
Prénom	
Date de naissance	
Adresse complète du domicile	
Numéro de téléphone	
Adresse e-mail	
Profession	

I – Cession des droits – Obligations et Garanties

1. Cession des droits

En ma qualité d'auteur d'une des œuvres lauréates du concours « BATH FICTION », organisé du 1er mai 2010 au 31 août 2010 par les Sociétés Gemey Maybelline Garnier (société en nom collectif au capital de 49.500 euros, dont le siège social est sis 16 place Vendôme, 75001 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 339 419 962), agissant pour sa marque « Garnier » (ci-après « Garnier »), et Eco-Emballages (société anonyme au capital de 1.828.800 euros, dont le siège social est sis 44 avenue Georges Pompidou, 92300 Levallois Perret, immatriculée au RCS de Nanterre n°388 380 073) (ci-après « Eco-Emballages ») (ci-après collectivement les « Sociétés Organisatrices ») et avec la participation de B'Bath (société par actions simplifiées au capital de 100.000 euros, dont le siège social est sis 108 rue du Cherche Midi, 75006 Paris, immatriculée au RCS de Paris n°338 567 902) (ci-après « B'Bath »),

Je cède, à titre gratuit et exclusif, aux Sociétés Organisatrices et B'Bath les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation sur l'œuvre que j'ai réalisée dans le cadre du concours, sans que cela ne me confère d'autres droits ou avantages quelconques que la remise des prix attribués, et ce, selon les conditions suivantes :

La présente cession emporte le droit pour les Sociétés Organisatrices d'exploiter tout ou partie des œuvres du lauréat, en vue de :

- fabriquer ou faire fabriquer à ses frais l'œuvre favorisant le tri sélectif des emballages dans la salle de bains de demain (en édition limitée) ;
- vendre, distribuer, commercialiser, louer, prêter, les exemplaires dans les villes du monde entier ;
- assurer la promotion et la publicité des marques associées au concours,

✓ sous les formes suivantes :

- Publicité commerciale,
- Publicité promotionnelle,
- Institutionnelle,
- Sponsoring/Parrainage,
- à des fins historiques et/ou d'Archives

✓ Et sur les supports suivants :

- Affichage tous formats, en quantités illimitées,
- Presse (notamment professionnelle et, grand public, quel que soit le mode de parution, nationale, régionale, locale, quotidienne, périodique, magazine, gratuite ou payante), nombre de parutions illimitées,
- Edition publicitaire et promotionnelle sous toutes ses formes, pouvant être adressée ou mise à disposition du public, en quantités illimitées (notamment catalogues VPC, mailing, dépliants, leaflets, brochures, catalogues, bulletins de jeux et concours, marketing direct, cartes postales ...),
- PLV (box, îlots, affichettes...), et plus généralement tout matériel installé ou distribué sur les lieux de vente, en quantités illimitées,
- Edition pour communication interne, y compris force de vente et réseau de distribution (grossistes, détaillants, agents, etc..), événementiel, affichettes pour congrès, salons, stands... ; communication BtoB, dans la presse professionnelle, pour un nombre de parutions et/ou des quantités illimitées,
- Edition électronique, multimédia, Internet, nombre d'insertions et diffusions illimitées,
- Télédiffusion, quel que soit le mode de diffusion, nombre de passages illimités,
- Cinéma, toutes salles et tous circuits de distribution cinématographiques, nombre de passages illimités,
- Vidéogrammes, en quantités illimitées.

En même temps que les droits d'exploitation définis ci-dessus, les supports matériels des œuvres des Lauréats sont cédés aux Sociétés Organisatrices et leurs Partenaires.

Les droits définis ci-dessus sont cédés pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, et ce à partir du 31 août 2010.

Les Sociétés Organisatrices et leurs Partenaires se réservent la réalisation de tout matériel établi à partir des dessins créés par les Lauréats.

En outre, cette cession emporte le droit pour les Sociétés Organisatrices et leurs partenaires d'apporter aux dessins, toute modification, ajout, suppression, qu'elle jugera utiles, sous réserve du respect du droit moral des auteurs.

En tout état de cause, il est précisé que les Sociétés Organisatrices restent entièrement libres d'exploiter ou de ne pas exploiter les œuvres Lauréates du concours.

7.2 Formalités relatives aux droits

Les Lauréats du concours autorisent expressément les Sociétés Organisatrices à prendre, si elles le souhaitent, à leur propre nom et à leurs frais, sur leur œuvre tout titre de propriété intellectuelle, et notamment tout dépôt de marque et/ou de dessin et modèle, et ce, dans tous pays, et à effectuer, toute formalité ou toute démarche nécessaire à l'établissement et à la préservation de leurs droits.

Les Lauréats du concours s'interdisent en conséquence de procéder à un tel dépôt ou formalité sur leur œuvre réalisée dans le cadre du concours.

7.3 Paternité des œuvres

Les Parties conviennent d'un commun accord que compte tenu de la destination de l'œuvre les nom et prénom(s) des Lauréats ne figureront pas sur l'œuvre favorisant le tri sélectif des emballages dans la salle de bains de demain.

Toutefois, les Parties conviennent que les Sociétés Organisatrices ont le droit de choisir discrétionnairement le type de support mentionné ci-dessus sur lequel les nom et prénom(s) des Lauréats pourront figurer.

Les Lauréats ne pourront mentionner leur contribution à la réalisation des dessins que sous réserve d'obtenir l'accord préalable et écrit des Sociétés Organisatrices tant sur le principe que sur le contenu de la mention.

Les Lauréats s'interdisent toute autre utilisation des noms, marques ou autres signes distinctifs des Sociétés Organisatrices.

7.4 Obligations et Garanties

Les Lauréats déclarent ne pas être liés par un engagement quelconque qui leur interdirait de participer au concours et de céder les droits d'exploitation dans les termes ci-dessus.

Les Lauréats garantissent expressément aux Sociétés Organisatrices l'originalité et la libre et paisible exploitation des œuvres, de telle sorte que les Sociétés Organisatrices ne puissent être inquiétées pour une quelconque raison.

Les Lauréats garantissent expressément que leurs œuvres ne constituent pas une contrefaçon de droits de propriété intellectuelle ni une atteinte à tout autre droit appartenant à un tiers.

Afin de garantir aux Sociétés Organisatrices un exercice paisible des droits cédés, les Lauréats s'engagent à prendre toute disposition pour que leurs œuvres, ainsi que l'ensemble des éléments les composant, soient libres de tout droit aux fins d'exploitation dans les conditions définies au présent règlement, et soient conformes au droit en vigueur et aux stipulations du présent règlement.

A ce titre, les Lauréats s'engagent à obtenir, au nom et pour le compte des Sociétés Organisatrices, en vue de l'exploitation des œuvres dans les conditions définies au présent règlement, notamment :

- en cas d'œuvre de collaboration, la cession des droits patrimoniaux des coauteurs ;
- en cas d'œuvre composite, la cession des droits patrimoniaux des auteurs des œuvres incorporées dans leurs œuvres ;
- de la part des personnes physiques, la cession des droits d'exploitation relevant des droits de la personnalité (l'autorisation d'exploiter leur image entendue comme l'ensemble des attributs de la personnalité (notamment le portrait et la silhouette).

En outre, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de conclure avec les tiers de son choix, tout accord en vue de l'exploitation des droits cédés aux termes du présent règlement.

En conséquence de ce qui précède, les Lauréats s'engagent à garantir et à tenir indemne les Sociétés Organisatrices et ses ayant-droits de toutes charges, en ce y compris les frais d'avocat et de procédure, condamnations, dommages, indemnités, pertes, coûts et débours divers subis par les Sociétés Organisatrices et/ou ses ayant-droits suite à une décision de justice ou une transaction, résultant de toute réclamation, action ou recours de quelque nature que ce soit, émanant de tout tiers, et lié, directement ou indirectement :

- aux droits qu'un tiers pourrait faire valoir sur tout ou partie des œuvres réalisées par les Lauréats dans le cadre du concours et/ou leur exploitation par les Sociétés Organisatrices ;
- et/ou aux éléments des œuvres qui seraient contraires au droit en vigueur et/ou aux stipulations du présent règlement.

II – Photos – Témoignage

Je soussigné(e), en qualité de Lauréats du concours « **BATH FICTION** », autorise expressément par la présente **Garnier, Eco-Emballages et B'Bath** à représenter, reproduire et diffuser sur le site internet www.bathfiction.com ainsi que sur le site de la marque Garnier accessible à l'adresse www.garnier.com, sur le site internet de Eco-Emballages accessible à l'adresse www.ecoemballages.fr, et sur le site Internet de B'Bath accessible à l'adresse www.Bbath.fr, et plus généralement sur tout support présent et à venir (ci-après le « Support »), aux fins de promotion et de publicité du concours et/ou aux fins d'illustration du partenariat entre Garnier, Eco-Emballages et B'Bath, la ou les photographies prises lors du concours (ci-après ma « Photographie »), à l'exclusion de toute autre utilisation. La diffusion de ma Photographie sur tout ou partie des Supports aura lieu du 1er septembre 2010 au 31 août 2015.

Cette autorisation emporte la possibilité pour les Sociétés Organisatrices d'apporter à la fixation initiale de ma Photographie toute précision, ajout ou suppression qu'elles jugeront utile dès lors qu'elle n'altère pas mon image. Je reconnais ainsi que ma Photographie pourra être modifiée par les Sociétés Organisatrices.

En outre, l'utilisation de ma Photographie pourra être accompagnée de toutes légendes, y compris mes noms et prénoms, et éventuellement mon âge.

Cette autorisation sur ma Photographie est consentie à titre gracieux pour la durée de diffusion sur le Support, à compter de la première diffusion sur le Support, pour le monde entier, sans limitation en nombre, et éventuellement par extraits avec possibilité de traduction.

III - Confidentialité

Pour les besoins du concours, il a été nécessaire aux Sociétés Organisatrices de me communiquer des informations privées et confidentielles les concernant.

Je m'engage à respecter la plus stricte confidentialité eu égard aux informations (ci-après dénommées les « Informations »), de quelque nature que ce soit, écrites ou orales, notamment commerciales, financières, industrielles, marketing dont j'ai eu connaissance dans le cadre du concours, relatives à aux Sociétés Organisatrices, notamment, à leur activité, à leurs produits, à leur clientèle, à leurs méthodes, procédés, actions, campagnes, budgets, et/ou offres commerciales.

Cet engagement de confidentialité restera valable pendant une durée de cinq ans à compter de la clôture du concours.

Je m'engage à respecter la plus stricte confidentialité eu égard à l'œuvre que j'ai réalisée, et à toutes informations et/ou documents s'y rapportant.

III – Non-dénigrement

Je m'engage à ne pas tenir de propos négatifs et/ou dénigrer ou porter atteinte d'une quelconque façon, directement ou indirectement, à l'image de marque, à la notoriété, à la réputation, l'activité ou les intérêts notamment commerciaux des Sociétés Organisatrices et/ou B'Bath et/ou de leurs marques et autres signes distinctifs ou produits.

Le présent accord est soumis au droit français.

Les données à caractère personnel recueillies par l'intermédiaire de ce formulaire sont destinées exclusivement aux Sociétés Organisatrices aux fins de prise en compte et de traitement de votre participation au concours.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, d'opposition et de suppression des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en envoyant un courrier électronique, accompagné d'une copie de votre carte d'identité ou de votre passeport, à l'adresse suivante : concours@bathfiction.com

Fait à

Le

- En cochant cette case, je certifie avoir lu et accepté sans réserve le présent accord

ANNEXE 3

CAHIER DES CHARGES DU CONCOURS BATH FICTION

Alors que 84% des Français déclarent trier leurs emballages à la maison, seuls 21% trient correctement leurs emballages de produits d'hygiène et de cosmétique ! C'est ce que révèle l'étude menée en février 2009 par Eco-Emballages, une étude dont les résultats l'ont conduit à réfléchir avec Garnier sur les moyens de faire évoluer les comportements de tri des Français.

Engagés depuis 2007 dans une démarche partenariale visant à réduire le poids des emballages et à inciter les consommateurs à trier dans la salle de bains, Garnier et Eco-Emballages ont décidé de créer ensemble la toute première poubelle de tri dédiée à cette pièce de la maison.

Cette poubelle se compose de 2 contenants :

Dans le compartiment de tri, il faut glisser tous les emballages qui se recyclent, à savoir les flacons plastiques (exemple : flacons de shampoing ou de douche), les emballages cartons (exemple : boîte de coloration ou de dentifrice) et les emballages en acier et en aluminium (exemple : aérosol de laque ou déodorant). **A noter : les emballages en verre (pot de crème, flacons de parfum) se recyclent aussi mais ne doivent pas être jetés dans le bac dédié au recyclage mais dans celui de recyclage du verre.**

Dans le compartiment des ordures ménagères, il faut déposer tout ce qui ne se recycle pas, tels que les cotons-tiges, les disques démaquillants et les brosses à dents (car ce ne sont pas des emballages) ou encore les tubes de crème (car ce ne sont pas des flacons).

Pour en savoir sur les consignes du tri des emballages ménagers, vous pouvez aller sur le site : www.ecoemballages.fr et en savoir plus sur la poubelle de tri conçue en partenariat sur [http://www.garnier.fr/fr/fr/eco-emballages/index.aspx?tpcode=GARNIER^VISION BEAUTY^ECO EMBALLAGES](http://www.garnier.fr/fr/fr/eco-emballages/index.aspx?tpcode=GARNIER^VISION%20BEAUTY^ECO%20EMBALLAGES)

Et demain ? Imaginons la poubelle de salle de bains du futur !

La poubelle de salle de bains de demain intégrera assurément une forte dimension environnementale et sera conçue pour favoriser le tri dans cette pièce de la maison.

Afin d'accélérer l'intérêt des professionnels du design et de l'architecture, Eco-Emballages et Garnier lancent avec le showroom de salles de bains B'Bath « **le concours Bath Fiction** ». Ce concours s'adresse aux étudiants des grandes écoles de design. Les jeunes talents vont ainsi pouvoir imaginer et concevoir des contenants intelligents et élégants spécialement pensés pour que chacun trie dans sa salle de bains !

A RENVOYER AVANT le 31 août 2010 PAR MAIL (concours@bathfiction.com):

Concours numérique qui ne nécessite aucun support papier

Les compétiteurs soumettront leur dossier de participation par message électronique **au plus tard le 31 août 2010 à 23h** (heure française) à l'adresse suivante concours@bathfiction.com

Le dossier de participation comprend :

(i) **un formulaire d'inscription au concours**, dont le modèle figure en annexe 1 du règlement, disponible sur le site internet www.bathfiction.com. Le Participant devra notamment renseigner les informations suivantes : civilité, nom, prénom, date de naissance, nationalité, adresse postale complète, numéro de téléphone et adresse e-mail.

Les Participants sont informés et acceptent que les informations ainsi renseignées valent preuve de leur identité.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de procéder à toute vérification qu'elle estime nécessaire pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

Dans le cadre du formulaire d'inscription, le Participant est invité à :

- Choisir un **numéro de participation** comportant 2 (deux) lettres suivies de 3 (trois) chiffres (par exemple BB133.jpg)
- Accepter expressément le règlement du concours qui est joint au dossier de participation, après en avoir pris connaissance, par le biais d'une case à cocher : « Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du concours et l'accepter expressément dans toutes ses stipulations » ;
- Accepter expressément de consentir la cession des droits et les garanties définis à l'article 7 du règlement, après en avoir pris connaissance, par le biais d'une case à cocher : « En particulier, j'accepte expressément de consentir la cession des droits et les garanties définis à l'article 7 du règlement si je suis désigné comme l'un des finalistes du concours ».

(ii) **une planche format portrait en A1 (L594 x H840mm) contenant :**

- **Une présentation en couleur de l'œuvre** (plan(s), coupe(s), élévation(s), perspective(s) 3D) permettant d'avoir une vue d'ensemble et une vue détaillée de l'œuvre
- **Une présentation générale de l'œuvre** : approche créative, objectifs, faisabilité, méthodologie, potentiel de développement et d'accompagnement...
- **la description technique de l'œuvre** : matériaux, dimensions, détails techniques de mise en œuvre

A l'angle droit en haut de la planche devra être inscrit le numéro de participation choisi. Aucun autre identifiant ne doit figurer sur cette planche.

(iii) le **curriculum vitae** du Participant (une page maximum)

(iv) **une copie de la carte d'identité du Participant**

L'ensemble du dossier doit être placé dans un dossier ZIP numéroté comme les documents

NB : Les documents visuels présentés sur la planche A1 pourront être demandés ultérieurement par le jury à certains candidats.

IMPÉRATIFS :

- Envoyer **au plus tard le 31 août 2010** par mail à l'adresse suivante : concours@bathfiction.com
- Avoir entre 18 à 30 ans au 31 août 2010.
- Respecter le cahier des charges du concours Bath Fiction.
- Concours réservé aux personnes résidant en France métropolitaine.
- le langage officiel est le français
- Etre étudiant(e) ou jeune professionnel(le) en design ou architecture d'intérieur (en agence ou indépendant)
- Votre dossier ne sera pris en considération que dans la mesure où il sera reçu complet.
- Se conformer aux consignes du tri sélectif.
- Votre candidature devra faire l'objet d'un envoi unique par mail. Aucune pièce supplémentaire ne pourra être ajoutée, excepté à la demande express du jury.
- Aucun dossier ne sera retourné au candidat après étude.
- Contacter le jury est interdit

Le jury est souverain et n'a pas à motiver ses décisions. De ce fait, aucune réclamation ne pourra être acceptée suite à la désignation des finalistes, puis du lauréat.

Les organisateurs de « Bath Fiction » se réservent le droit en cas de force majeure d'annuler le concours

CONSEILS :

- Le jury sera sensible au caractère clair et concis du dossier mais aussi à tout élément graphique ou

réductionnel qui permettra d'en étayer les points forts.

- Le dossier devra pouvoir se suffire à lui-même.

- Eviter d'envoyer votre candidature à la date limite de réception des dossiers le 31 août 2010.

ANNEXE 4

DECHARGE

(À compléter et signer obligatoirement par les dix Finalistes)

Je soussigné(e),

Numéro de participation	
Civilité	
Nom	
Prénom	
Date de naissance	
Adresse complète du domicile	
Numéro de téléphone	
Adresse e-mail	
Profession	

En ma qualité de Finaliste au concours de design « BATH FICTION », organisé du 1er mai 2010 au 31 août 2010, par les Sociétés Gemey Maybelline Garnier (société en nom collectif au capital de 49.500 euros, dont le siège social est sis 16 place Vendôme, 75001 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 339 419 962) agissant pour sa marque « Garnier » (ci-après « Garnier »), et Eco-Emballages (société anonyme au capital de 1.828.800 euros, dont le siège social est sis 44 avenue Georges Pompidou, 92300 Levallois Perret, immatriculée au RCS de Nanterre n°388 380 073) (ci-après « Eco-Emballages ») (ci-après collectivement les « Sociétés Organisatrices ») et avec la participation de B'Bath (société par actions simplifiées au capital de 100.000 euros, dont le siège social est sis 108 rue du Cherche Midi, 75006 Paris, immatriculée au RCS de Paris n°338 567 902) (ci-après « B'Bath »),

J'autorise les Sociétés Organisatrices à exposer mon œuvre lors de la soirée événementielle de remise des prix du Concours « Bath fiction » qui aura lieu au mois d'octobre 2010 à l'espace B'Bath (108 rue du cherche midi – 75006 Paris).

Par ailleurs, j'autorise expressément par la présente **Garnier, Eco-Emballages et B'Bath** à représenter, reproduire et diffuser sur le site internet www.bathfiction.com ainsi que sur le site de la marque Garnier accessible à l'adresse www.garnier.com, sur le site internet de Eco-Emballages accessible à l'adresse www.ecoemballages.fr, et sur le site Internet de B'Bath accessible à l'adresse www.Bbath.fr, et plus généralement sur tout support présent et à venir (ci-après le « Support »), aux fins de promotion et de publicité du concours et/ou aux fins d'illustration du partenariat entre Garnier, Eco-Emballages et B'Bath, la ou les photographies prises lors de la soirée événementielle, qu'il s'agisse de photographie(s) me représentant et/ou de photographie(s) représentant mon œuvre (ci-après les « Photographies »), à l'exclusion de toute autre utilisation. La diffusion des Photographies sur tout ou partie des Supports aura lieu d'octobre 2010 à octobre 2015.

Cette autorisation emporte la possibilité pour les Sociétés Organisatrices d'apporter à la fixation initiale des Photographies toute précision, ajout ou suppression qu'elle jugera utile dès lors qu'elle n'altère pas mon image et/ou qu'elle ne porte pas atteinte à l'intégrité de mon œuvre. Je reconnais ainsi que les Photographies pourront être modifiées par les Sociétés Organisatrices.

En outre, l'utilisation des Photographies pourra être accompagnée de toutes légendes, y compris mes noms et prénoms, et éventuellement mon âge.

Cette autorisation sur les Photographie est consentie à titre gracieux pour la durée de diffusion sur le Support, à compter de la première diffusion sur le Support, pour le monde entier, sans limitation en nombre, et éventuellement par extraits avec possibilité de traduction.

Le présent accord est soumis au droit français.

Les données à caractère personnel recueillies par l'intermédiaire de ce formulaire sont destinées exclusivement aux Sociétés Organisatrices aux fins de prise en compte et de traitement de votre participation au concours.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, d'opposition et de suppression des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en envoyant un courrier électronique, accompagné d'une copie de votre carte d'identité ou de votre passeport, à l'adresse suivante : concours@bathfiction.com

Fait à

Le